

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre 2023 à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maixent de Beigné se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme TRANCHET Myriam, M.GIRARD Régis, M.BONNET Laurent, M.LAFONTAINE Gilles, , Mme MUDET Anne, M. CHATELLIER Mickaël, M.BAILLY Hugo, M.BERNARD Gaël, M.MARAIS Julien, formant l'ensemble des membres en exercice.

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 19 octobre 2023

Excusé : M.ROYER Patrice, Mme BERTALOT Sylvaine

M. BONNET Laurent a été élu secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2023
- 2- Intervention de M. RIMBAUD et Mme BEVILLON pour présentation du projet de la charte du Parc Naturel Régional
- 3- Risques statutaires du CDG
- 4- Plan de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes
- 5- Emprunt pour financement des travaux de la Nef de l'Eglise
- 6- Atelier communal
- 7- Loi d'accélération des EnR
- 8- Arbre de Noël
- 9- Questions diverses

Mme Le Maire demande s'il est possible de rajouter un point à l'ordre du jour : La réserve incendie de la Forêt/Champolan.

#### 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### 2 - Intervention de M. JP Rimbaud et Mme BEVILLON Camille pour présentation de la Charte du PNR

Mr Rimbaud vice-président du Pays de Gâtine et Mme Bevillon chargée de projet du Parc Naturel Régional de Gâtine Poitevine interviennent à la séance du Conseil Municipal pour faire une présentation du projet de la charte du PNR qui sera soumis à l'avis de l'Etat en 2024.

La stratégie du projet de PNR s'articule autour de 4 axes avec plusieurs orientations pour chaque axe :

- La Gâtine en héritage : Renforcer la biodiversité aux différentes échelles de territoire.  
Préserver la qualité des milieux et de l'environnement de la Gâtine  
Préserver une diversité de paysages vivants, identitaires de la Gâtine  
Protéger le patrimoine culturel, maillon entre les générations.
- La Gâtine en partage : Valoriser durablement et en solidarité les ressources naturelles de la Gâtine.  
Accroître la valeur ajoutée territoriale des activités économiques de Gâtine.
- La Gâtine en mouvement : Renforcer la sobriété d'une Gâtine « maline »  
Faire vivre le territoire en mobilisant ses ressources culturelles  
Adapter le territoire à des envies et des besoins d'une population en évolution.
- La Gâtine mobilisée : Accroître les connaissances et mobiliser tous les acteurs du territoire.

Renforcer les synergies et la cohérence de l'action collective.

Le projet du PNR concerne 84 communes : 69537 habitants et 1500 exploitations agricoles avec une moyenne de 86 ha par exploitation. Ce projet englobe aussi près de 15 000 kms de haies et 20 000 ha de forêts.

Cette charte va être soumise à un avis de l'Etat qui doit émettre un avis favorable avant que les collectivités locales se prononcent sur leur adhésion ou non au PNR.

### **3 - Risques statutaires du CDG**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal de la commune de SAINT-MAIXENT DE BEUGNE, que par la délibération du 20 octobre 2022 il a été demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

**Mme le Maire, expose :**

- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité de Saint-Maixent de Beugné les résultats la concernant.

**Elle précise que**

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décrets n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'établissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- **D'adhérer** au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Le taux retenu par l'assemblée délibérante est de : **6,73 %**

+ **Frais d'intervention du Centre de gestion : 0,19 % de la masse salariale assurée**

**Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

**Taux unique : 0,70 %**

Avec Franchise **15 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ **Frais d'intervention du centre de gestion : 0,19 % de la masse salariale assurée**

- **Autorise** le Maire, à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la

convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

### **3 - Plan de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes**

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n°4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Vu l'information portée au Comité social territorial sur la mise en place de la mission par le CDG,

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1963, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen. Mme le Maire présente au Conseil Municipal ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG79,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **4 - Emprunt pour financement travaux de la Nef de l'Eglise**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MAIXENT DE BEUGNE, en sa séance du 26/10/2023 qu'après avoir pris connaissance, en commission de finances, des propositions reçues des différentes banques consultées et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de contracter un emprunt de 50 000 € auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer la toiture de la Nef de l'église, dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Montant du capital emprunté : 50 000 €
  - Durée d'amortissement en mois : 240
  - Type d'échéances : Dégressives
  - Taux d'intérêt : 4,74 %
  - Périodicité : Trimestriel
  - Déblocage des fonds : 10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat, et le solde dans les 6 mois suivants.
  - Frais de dossier : 150 €
  - Autres commissions : Néant
- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.
  - Autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt correspondant
  - Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

#### **5 - Atelier communal**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a rencontré avec les adjoints M. Papot pour lui demander de préparer un avant-projet en précisant que l'objectif est d'avoir une surface de toiture d'environ 200 m<sup>2</sup>, pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques. L'agrandissement se ferait sur le bout du terrain avec un portail coté foot et un côté atelier. Il est envisagé de faire des murs en parpaings et une charpente bois.

Mme le Maire souhaiterait déposer une demande de subvention pour cet agrandissement début 2024 dans le cadre du dispositif de subvention DETR.

#### **6- Loi d'accélération des EnR**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'accélérer le déploiement des Energies Renouvelables (EnR), la loi d'accélération du 10 mars 2023 a introduit dans la planification territoriale une disposition majeure. En effet, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergie renouvelable. Ces zones bénéficieront d'avantages, comme des délais de procédure raccourcis et la possibilité de définir des zones d'exclusion.

L'accélération du déploiement des énergies renouvelables est nécessaire pour lutter contre le dérèglement climatique, garantir notre sécurité d'approvisionnement et baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages.

Les énergies renouvelables possibles pour définir ces « zones d'accélération » sont soit le photovoltaïque en toiture, au sol, ou l'agrivoltaïsme, mais aussi l'éolien, la géothermie ou la méthanisation.

Pour répondre à cette obligation de l'Etat, des membres du Conseil Municipal se sont réunis en octobre pour travailler sur la définition de ces « zones d'accélération ».

La commission a retenu comme principe de ne mettre aucune objection à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture dans la Zone Urbaine (ZU) ainsi que sur tous les bâtiments agricoles et industriels de la commune sans oublier les toitures des maisons d'habitation et des bâtiments des différents hameaux de la commune.

Elle propose d'envoyer un courrier à tous les habitants les informant du dispositif en leur laissant un délai d'un mois pour signaler un avis ou une objection ou un avis quelconque.

A l'issue de ce délai le Conseil Municipal devra délibérer pour définir les zones d'accélération retenues sur la commune et transmettre sa délibération à la Préfecture.

### **7- Réserve incendie Champolan/la Forêt**

Mme le Maire, rappelle au Conseil Municipal que selon le tableau de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, il est impératif de procéder à l'implantation d'une outre dans le secteur de la Forêt / Champolan, secteur non pourvu actuellement de dispositif contre l'incendie.

Pour répondre à cette obligation, une convention a été signée avec le propriétaire du terrain cadastré B0063. Celui-ci met à disposition gracieusement une partie de sa parcelle pour permettre l'implantation d'une réserve incendie et assurer ainsi la sécurité des deux hameaux concernés.

Une première estimation chiffre le montant des travaux à environ 12 000 € HT.

Après discussion le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la réalisation d'une réserve incendie dans le secteur de la Forêt / Champolan
- Autorise Mme Le Maire
  - ↳ à engager toutes les démarches administratives ainsi que la réalisation de tous les documents nécessaires pour constituer les dossiers de demande de subvention.
  - ↳ à signer tous les documents relatifs à ce projet.

### **8- Arbre de Noël**

Mme Le Maire rappelle au Conseil que l'arbre de Noël 2023 est prévu le 16 Décembre. Tous les habitants de la commune sont invités à cette manifestation.

Comme les années passées, le Conseil décide d'offrir :

- ↳ un cadeau aux enfants de la commune jusqu'à 10 ans
- ↳ des chocolats pour les personnes âgées de 70 ans et plus
- ↳ un goûter pour clôturer cette soirée qui sera préparé par le Café Le Fournil

### **9- Questions diverses**

- Le club intercommunal de foot à louer la salle des fêtes le 7 octobre 2023, suite à un état des lieux peu satisfaisant lors de la remise des clés, la femme de ménage de la commune a effectué plus de 5 heures de ménage pour la remettre en état. Suite à un entretien téléphonique avec un des président du club il a été convenu que la commune facture un forfait ménage de 100 €.
- Nous avons reçu un courrier de Valeco en date du 17 octobre nous informant qu'ils ont décidé de ne pas poursuivre le développement éolien sur la zone de Picoud.
- Projet d'achat d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes.
- Cérémonie du 11 novembre à la salle des fêtes à partir de 11 heures.
- Prochain Conseil Municipal le 4 décembre 2023 à 20 h 00.

N'ayant plus rien à délibérer, la séance est levée à 23h15.

Le Secrétaire de séance,  
Laurent BONNET

Le Maire,  
Myriam TRANCHET